

Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre

Séance ordinaire du conseil territorial du 13 décembre 2016

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n°2016_12_13_382

Convention EPT/EPE dans le cadre du FSE

L'an deux mille seize, le 13 décembre à 20h00, les membres du conseil de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre se sont réunis en Mairie de Vitry-sur-Seine, en séance plénière ouverte par son président, Monsieur Michel Leprêtre, sur convocation individuelle en date du 7 décembre 2016.

	NOM	Présents	Absents	A donné pouvoir à
ABLON-SUR-SEINE	M. Éric GRILLON	X		
ARCUEIL	M. Daniel BREUILLER	X		
	Mme Anne-Marie GILGER-TRIGON		X	Christine Janodet
ATHIS-MONS	Mme Christine RODIER		X	Pascal Petetin
	M. Pascal PETETIN	X		
	M. Patrice SAC	X		
CACHAN	M. Jean-Yves LE BOUILLONNEC		X	
	Mme Hélène DE COMARMOND		X	Edith Pescheux
	M. Jacques FOULON	X		
CHEVILLY-LARUE	Mme Edith PESCHEUX	X		
	Mme Stéphanie DAUMIN	X		
CHOISY LE ROI	M. Christian HERVY	X		
	M. Guillaume DIDIER		X	Patrice Diguët
	M. Patrice DIGUËT	X		
	Mme Isabelle RIFFAUD	X		
	M. Ali ID ELOUALI		X	Daniel Breuiller
	Mme Catherine DESPRES		X	Alexandre Boyer
FRESNES	M. Tonino PANETTA	X		
	M. Jean-Jacques BRIDEY		X	
	Mme Laurinda MOREIRA DA SILVA	X		
	M. Denis HELBLING		X	
GENTILLY	M. Richard DOMPS	X		
	Mme Patricia TORDJMAN		X	Patrick Daudet
IVRY-SUR-SEINE	M. Patrick DAUDET	X		
	M. Philippe BOUYSSOU	X		
	Mme Marie PIERON		X	Cécile Veyrunes-Legrain
	M. Romain MARCHAND		X	Françoise Baud
	Mme Bozena WOJCIECHOWSKI		X	Philippe Bouyssou
	M. Mourad TAGZOUT		X	
	M. Pierre CHIESA	X		
	Mme Evelyne LESENS	X		
JUVISY-SUR-ORGE	Mme Annie-Paule APPOLAIRE	X		
	M. Robin REDA	X		
LE KREMLIN-BICETRE	M. Michel PERRIMOND	X		
	M. Jean-Marc NICOLLE	X		
	M. Jean-Luc LAURENT	X Point 25	X	Jean-Marc Nicolle (Point 1 à 24)
	Mme Sarah BENBELKACEM	X		
L'HAY-LES-ROSES	Mme Lina BOYAU	X		
	M. Vincent JEANBRUN	X		
	M. Clément DECROUY		x	Vincent Jeanbrun
	Mme Françoise SOURD	X		
MORANGIS	Mme Laure HUBERT	X		
	M. Pascal NOURY	X		
ORLY	Mme Christine JANODET	X		
	M. Thierry ATLAN	X		
	Mme Natalie BESNIET		X	Christian Hervy

PARAY-VIEILLE-POSTE	M. Alain VEDERE		X	Raymond Charesson
RUNGIS	M. Raymond CHARRESSON	X		
SAVIGNY-SUR-ORGE	M. Éric MEHLHORN	X		
	M. Daniel GUETTO	X		
	Mme Nadège ACHTERGAELE		X	Eric Mehlhorn
	M. Sébastien BENETEAU	X		
	Mme Anne-Marie GERARD	X		
THIAIS	M. Richard DELL'AGNOLA	X		
	M. Daniel BEUCHER	X		
	M. Pierre SEGURA	X		
	Mme Virginie MARCHEIX	X		
VALENTON	Mme Françoise BAUD	X		
VILLEJUIF	M. Franck LE BOHELLEC	X		
	Mme Annie GRIVOT		X	Elie Yebouet
	M. Philippe VIDAL	X		
	M. Elie YEBOUET	X		
	Mme Catherine CASEL		X	
	M. Franck PERILLAT-BOTTONET		X	
	M. Dominique GIRARD	X		
VILLENEUVE-LE-ROI	Mme Sakina HAMID		X	Jacques Perreux
	M. Pascal GAGNEPAIN	X		Béatrice Collet
	Mme Béatrice COLLET	X		
VILLENEUVE-SAINT-GEORGES	Mme Sylvie ALTMAN		X	Nathalie Dinner
	Mme Nathalie DINNER	X		
	M. Alexandre BOYER	X		
	Mme Stéphanie ALEXANDRE		X	Thierry Atlan
	M. Philippe GAUDIN	X		
VIRY-CHATILLON	M. Jean-Marie VILAIN		X	Laurent Sauerbach
	M. Laurent SAUERBACH	X		
	Mme Arielle MERRINA	X		
	M. Jérôme BERENGER		X	Arielle Merrina
VITRY-SUR-SEINE	M. Jean-Claude KENNEDY	X		
	M. Michel LEPRETRE	X		
	Mme Cécile VEYRUNES-LEGRAIN	X		
	M. Jean-Marc BOURJAC	X		
	Mme Sylvie MONTOIR	X		
	M. Hocine TMIMI	X Point 10		
	Mme Sarah TAILLEBOIS	X		
	M. Pierre BELL-LLOCH		X	
	Mme Fabienne LEFEBVRE		X	
	M. Rémi CHICOT	X		
	Mme Isabelle LORAND		X	Jacques Foulon
	M. Jacques PERREUX	X		
M. Alain AFFLATET	X			

Secrétaire de Séance : Monsieur Robin REDA

Nombre de Conseillers en exercice composant le Conseil du territoire				91
Délibérations 2016_12_13	Présents	Absents	Pouvoirs	Votants
N°321 à 359	59	32	23	82
N°360 à 373	60	31	23	83
N°374 à 398	61	30	22	83

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10 et L5219-2 et suivants ;

Vu le décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial T12 dont le siège est à Vitry sur Seine ;

Vu le règlement (UE) du Parlement européen et du Conseil n°1303/2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen ;

Vu le règlement (UE) du Parlement européen et du Conseil n°1301/2013 du 17 décembre 2013 relatif au Fonds européen de développement régional ;

Vu le règlement (UE) du Parlement européen et du Conseil n°1304/2013 du 17 décembre 2013 relatif au Fonds social européen ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu l'appel à projet régional INTERRACT'IF 2014-2020 publié le 2 mars 2015 ;

Vu la délibération 2015.05.26.191 approuvant la stratégie territoriale de développement économique et durable, se traduisant notamment par l'identification des enjeux stratégiques suivants :

- Enjeux liés aux filières et secteurs d'excellence du territoire,
- Enjeux liés à l'emploi, l'insertion et la formation,
- Enjeux liés au maintien de la vocation productive,
- Enjeux liés aux relations avec les acteurs économiques du territoire : entreprises, structures d'enseignement supérieur et de recherche du territoire,
- Enjeux liés aux problématiques foncières et immobilières.

Considérant, au vu de ces enjeux, les axes d'intervention de l'ex-Communauté d'Agglomération Seine-Amont « CASA » au service d'une ambition territoriale :

- Accompagner le territoire dans la structuration d'un écosystème relationnel actif avec les entreprises afin de favoriser le retour à l'emploi.
- Porter une démarche innovante du maintien du tissu économique notamment productif.
- Travailler à un positionnement discriminant et porteur d'ambition à l'échelle métropolitaine.

Vu la délibération de l'ex-CASA du 9 février 2015 approuvant le cadre stratégique du contrat de ville 2014-2020, issu de la première phase d'élaboration ayant abouti à un document « cadre » mettant en évidence, à partir d'un diagnostic partagé, les enjeux stratégiques pour chacun des quartiers prioritaires du territoire ainsi qu'à l'échelle intercommunale ;

Vu la délibération de l'ex-CASA du 31 mars 2015 approuvant le dépôt d'une candidature Seine Amont, portant sur un volume financier global s'établissant à un maximum de 30 millions d'euros, à l'appel à projet régional INTERRACT'IF 2014-2020 lancé dans le cadre du programme opérationnel régional FEDER-FSE 2014-2020 Ile de France et bassin de la Seine ;

Vu la délibération de l'ex-CASA du 17 novembre 2015 autorisant le président ou son représentant à poursuivre les discussions avec la région sur la base des 17 projets inscrits initialement dans le dossier de candidature et à signer tous documents nécessaires et leurs avenants éventuels pour porter cette candidature ;

Vu la délibération de l'ex-CASA du 14 décembre 2015 autorisant le président ou son représentant du Conseil communautaire de la CASA à signer la convention AG-OI/ITI, après avoir consulté le comité de sélection. Toute révision de cette convention fera l'objet d'une consultation du Comité de sélection ; autorisant le président du conseil communautaire de la CASA, ou ses représentants, à présider le comité de sélection, composé des maires des villes du territoire ITI et/ou de leurs représentants, des directeurs généraux des villes et de la CASA et/ou de leurs représentants, du président du conseil départemental du Val de Marne et ou ses représentants ainsi que des techniciens CASA en charge de la candidature ITI. Les techniciens de l'autorité de gestion seront invités aux comités de sélection afin de participer aux travaux ; approuvant le fait que le Président du comité de sélection doit rendre compte au conseil communautaire au moins une fois par an de la mise en œuvre de l'ITI ;

Vu la délibération de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre du 16 février 2016 autorisant le président ou son représentant du Conseil territorial de l'EPT à signer la convention AG-OI/ITI, après avoir consulté le comité de sélection. Toute révision de cette convention fera l'objet d'une consultation du Comité de sélection ; autorisant le président du conseil territorial de l'EPT, ou ses représentants, à présider le comité de sélection, composé des maires des villes du territoire ITI et/ou de leurs représentants, des directeurs généraux des villes et de l'EPT et/ou de leurs représentants, du président du conseil départemental du Val de Marne et/ou ses représentants ainsi que des techniciens EPT en charge de la candidature ITI. Les techniciens de l'autorité de gestion seront invités aux comités de sélection afin de participer aux travaux ; approuvant le fait que le Président du comité de sélection doit rendre compte au conseil territorial au moins une fois par an de la mise en œuvre de l'ITI ;

Considérant qu'il est de l'intérêt du territoire Seine Amont et des porteurs de projets de pouvoir bénéficier de financements européens pour engager ou développer la mise en œuvre de projets de développement économique, social et durable.

Considérant le projet « Amorçage de projets entrepreneuriaux, conseils et formation à la création/reprise développement d'entreprises » porté par le chef de file EPT Grand-Orly Seine Bièvre en partenariat avec l'association Espace pour entreprendre dans le cadre de l'ITI Seine Amont.

Considérant que ce projet participe aux objectifs de développement économique, social et durable de l'ITI Seine Amont.

Considérant le partenariat existant entre l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre et l'association Espace pour entreprendre depuis de nombreuses années, cette association constitue un acteur majeur du réseau d'accompagnement à la création d'entreprise sur le territoire. Créée en octobre 1996 « Espace d'Accueil et de Services », dont l'appellation est devenue « Espace pour Entreprendre » en avril 2005, est une association régie par la loi du 1er juillet 1901. L'association permet l'émergence de projets à travers des actions de sensibilisation à l'entrepreneuriat, d'information, d'organisations d'évènements liés à la création sur les thèmes de la création et reprise d'activité. Elle accueille, informe, conseille tout porteur ou repreneur de projet et d'activité (artisan, petite entreprise, association) cherchant à s'établir ou se développer.

Son action est principalement axée sur le Val-de-Marne avec une action particulière portée sur les quartiers dits Politique de la Ville. Cette association travaille en partenariat avec des villes de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre afin de favoriser la création d'emplois et l'insertion sociale et professionnelle de personnes en recherche d'emploi. Elle apporte son concours au développement de l'activité économique locale.

Considérant l'obligation réglementaire de signer une convention partenariale entre le chef de file et son partenaire correspond à une annexe de la convention bilatérale entre l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre et la Région Île-de-France dans le cadre de la mise en œuvre des projets inscrit dans la candidature de l'ITI Seine Amont.

Oùï, l'exposé des motifs rappelant l'intérêt et l'utilité de ces financements en termes d'effet levier, permettant à ce projet intégré à la candidature de pouvoir être réalisé

Après en avoir délibéré, le conseil territorial, à l'unanimité :

Autorise le président ou son représentant du conseil territorial de l'établissement public à signer la convention ainsi que tout autre document relatif au projet entre l'EPT et l'association Espace pour entreprendre sur le projet « Amorçage de projets entrepreneuriaux, conseils et formation à la création/reprise développement d'entreprises », dans le cadre de l'Appel à projet régional INTERRACT'IF 2014-2020 ;

Autorise le président ou son représentant du conseil territorial de l'établissement public à s'engager financièrement sur le projet « Amorçage de projets entrepreneuriaux, conseils et formation à la création/reprise développement d'entreprises » en tant que chef de file et à hauteur de :

- 58 942€ en 2017,
- 58 942€ en 2018, ceci fera l'objet d'une nouvelle délibération du conseil territorial en 2018

Dit que le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit sur la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2018 :

- Coût prévisionnel global : 299 845,33 euros TTC
- Subvention FSE sollicitée : 142 000,00 euros TTC
- Autofinancement de l'EPT 15 000,00 euros TTC

Dit que ladite convention partenariale entre l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre et l'association Espace pour Entreprendre prendra effet à la date de signature et sera annexée à la convention bilatérale entre l'EPT et la Région IDF concernant le projet « Amorçage de projets entrepreneuriaux, conseils et formation à la création/reprise développement d'entreprises » mis en œuvre sur la période 2017-2018 dans les locaux du Centre de l'entrepreneuriat au 137 Avenue Anatole France, 94600 à Choisy-le-Roi ;

Dit que la dépense sera inscrite au budget territorial de l'exercice 2017

Charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Fait à Vitry-sur-Seine, le 14 décembre 2016,
Extrait certifié conforme,
Le Président, Michel Leprêtre

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication.

Décision certifiée exécutoire

Transmise en sous-préfecture le :

Publiée dans le recueil des actes administratifs de l'Établissement Public Territorial 12 Grand-Orly Seine Bièvre